

Valérie BOYER

Députée des Bouches-du-Rhône

Adjointe au Maire de Marseille

Grand Projet de Ville - Projets de Rénovation Urbaine

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Monsieur Hugues PARANT
Préfet de la région PACA, Préfet des
Bouches-du-Rhône.
Préfecture de la région PACA
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Marseille, le

31 AOUT 2011

N. Réf. VB/JR/858/11

Objet : Rocade L2 - Filtration performante à l'usine d'extraction des émissions polluantes de la tranchée couverte de Montolivet (12^e)

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi de vous transmettre une copie de la correspondance que m'a adressée M. Richard HARDOUIN, vice président exécutif du collectif « anti-nuisances L2 », concernant la mise en place d'une filtration de l'air performante à l'usine d'extraction des émissions polluantes de la tranchée couverte de Montolivet (12^e) sur la nouvelle rocade périphérique L2 de Marseille.

Comme vous le savez, les travaux de ce nouvel axe routier dans sa partie Est devraient s'achever d'ici à 2013/2014. Ceci inquiète un certain nombre de nos concitoyens, qui nous interpellent et sollicitent la mise en œuvre d'une filtration performante à l'usine d'extraction des émissions polluantes de la tranchée couverte de Montolivet (12^e), concentrée sur les particules fines produites par le trafic routier.

En effet, une usine de traitement des fumées doit être installée à Montolivet. Cependant, dans la modélisation de l'ouvrage, la filtration des particules fines n'a pas été spécifiquement évoquée par la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). En outre, la DREAL ne semble pas tenir compte dans sa modélisation du fait que la mise en service complète de la L2 (prévue d'ici à 2016/2017) induit une augmentation du trafic, de l'ordre de 8% en raison de la continuité autoroutière.

Si la DREAL ne consolide pas le cahier des charges sur l'émission des polluants au niveau de l'ouvrage Montolivet par une modélisation du trafic sur l'intégralité de la L2 (Est et Nord) et par la détermination d'un point zéro spécifique, les habitants craignent une fragilité contractuelle quant à l'exigence de résultats.

Pourtant, vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et plus précisément son article 40, la lutte contre la pollution de l'air intérieur et extérieur doit être renforcée, notamment sur la base des polluants visés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

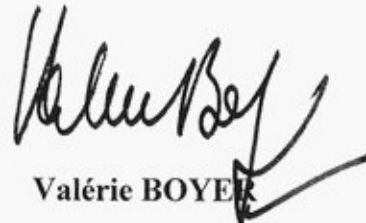
Pour toutes ces raisons, le « collectif anti-nuisance L2 » demande :

- l'installation d'un analyseur automatique PM 2,5 au niveau de l'usine d'extraction Montolivet. Ceci, dans le but d'établir un état zéro de référence et donc de déterminer le niveau de filtration à mettre en œuvre pour respecter les normes européenne de manière durable.
- une participation au comité de suivi du projet, dans le but de définir une clause d'objectifs contractuellement solide du traitement des émissions du souterrain Montolivet et de modéliser de manière fiable l'ouvrage sur des valeurs cibles à respecter prenant en compte l'intégralité de l'axe routier.

Dans ce contexte, au regard des intérêts et compétences rassemblés, et dans le but de trouver toutes les solutions possibles pour réduire l'impact de la L2, je vous serais extrêmement reconnaissante de bien vouloir attacher une importance toute particulière à cette demande et de me tenir informée de votre position sur ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma très haute considération.

Merci à vous



Valérie BOYER